

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.

Division
des Services d'architecture.
MONUMENTS HISTORIQUES.
Sites et Monuments naturels.

Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 avril 1906, organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels dans ses séances des 9 Mai
1910 et 24 Avril 1911;

Vu l'engagement en date du 18 octobre 1909
pris par Mademoiselle Hay de Fronteville, propriétaire;
Vu l'arrêté en date du 30 juin 1910;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

Un groupe de rochers dit "La Roche figuré"
en "Rumignac", à Saint-Aubin du Cormier.

(Ille et Vilaine)

est classé parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique.

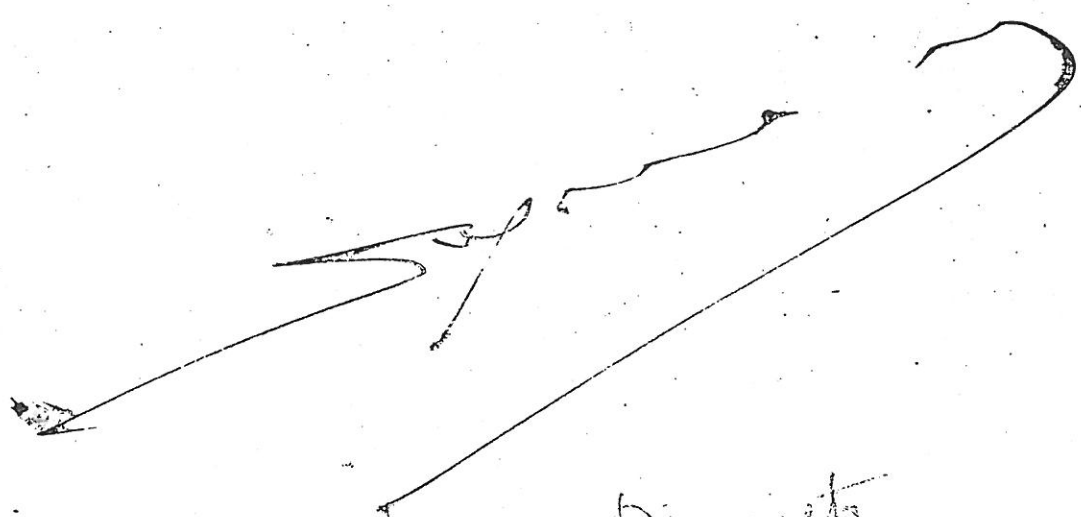
Le classement s'applique à la surface limitée en l'air sur le
plan approuvé par la Commission des Sites, et faisant partie
de N° 160 Section C du cadastre.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de l'Ille-et-Vilaine
et à Mademoiselle Hely de Bontheville,
propriétaire,
qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 16 Mai 1911

Pour le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts
et par Délégation
Le Sous Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts



Lujardini-Barnitz